

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17224

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, après la seconde occurrence du mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« à l'exception des personnes ayant été affiliées avant le 1^{er} septembre 2010 au régime de sécurité sociale dans les mines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

""Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'article 19 est une habilitation à prendre par ordonnance les modalités de convergence pour différentes catégories d'assuré-es, et des mesures de convergence dans un délai de 20 ans à compter de la publication de l'ordonnance. Chaque profession à part entière doit faire l'objet d'un débat parlementaire. Cela doit prévaloir également pour les personnes affiliées au régime de sécurité sociale des mines. ""